

EXIGENCES

- ▶ Pour la vaccination de masse :
S'assurer de la **présence d'au moins une infirmière, ou d'un autre professionnel autorisé à vacciner, qui détient une certification de dispensateur de soins immédiats en réanimation (DSIR) et qui connaît les lignes directrices en vigueur de la *Fondation des maladies du cœur/AVC*.**
- ▶ Les réactions anaphylactiques sont exceptionnelles (voir l'extrait du PIQ ci-dessous) et on peut penser que les arrêts cardiorespiratoires (ACR) seraient encore moins fréquents. Il n'est pas opportun de former tous les vaccinateurs avec une formation RCR complète (DSIR qui comprend RCR adulte, enfant, bébé, dégagement des voies respiratoires par une obstruction, etc.). Lors d'un ACR, la priorité est donnée aux compressions thoraciques d'où la formation *Héros en trente*[®]. Une formation « locale » qui ne mène pas à une certification reconnue sera offerte par nos instructeurs. Ce n'est pas une obligation de l'employeur, mais c'est la responsabilité professionnelle des vaccinateurs de connaître les manœuvres de base et savoir comment intervenir en situation d'urgence. L'OIIQ réfère au code de déontologie et n'exige pas de RCR à jour.

EXTRAIT DU PIQ

Anaphylaxie : considérations

L'anaphylaxie est exceptionnelle après une vaccination. Le taux d'anaphylaxie varie de moins de 1 sur 100 000 à 1 sur 1 million de doses distribuées, selon le vaccin.

RESPONSABILITÉS PROFESSIONNELLES (TIRÉ DU PIQ)

Code des professions et ordre professionnel

Comme professionnels membres d'un ordre professionnel régi par une loi particulière ou par le Code des professions, les vaccinateurs ont, en vertu de leur code de déontologie, des devoirs et des obligations envers les usagers.

En outre, en vertu des règles générales de responsabilité civile, ils ont l'obligation de :

- Faire preuve de compétence, c'est-à-dire de pratiquer selon les données de la science actuelle. Les professionnels doivent donc tenir leurs connaissances à jour
- Faire preuve d'habileté, c'est-à-dire de bien maîtriser leurs techniques et de les pratiquer avec adresse
- Tenir compte des limites de leurs connaissances et de leurs habiletés
- Faire preuve de diligence, c'est-à-dire d'agir au bon moment. Par exemple, tous les vaccins requis doivent être administrés à l'âge prévu

FORMATIONS OFFERTES AUX VACCINATEURS

- ▶ Pour le personnel à former, des formations spécifiques pour les vaccinatrices seront offertes : *Héros en trente*[®] + traitement d'anaphylaxie.
- ▶ L'inscription aux formations sera fera via l'application SAGE en octobre prochain. Ces formations auront lieu dans différents sites de la région, selon la disponibilité des formateurs.

OUTILS DE RÉFÉRENCE

- ▶ <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2018/18-278-24W.pdf>
- ▶ <https://msi.expertise-sante.com/fr/methode/cadre-de-referance-lors-dune-reaction-danaphylaxie>